

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020

### POUR AFFICHAGE

L'an Deux Mil Vingt, le dix-sept septembre à 19H30, le Conseil Municipal de la commune de LA FLOTTE, dûment convoqué en session ordinaire salle des fêtes de la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul HERAUDEAU, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 septembre 2020

#### **PRÉSENTS :**

M. HERAUDEAU Jean-Paul, Mme BERGERON Annie, M. ZELIE Roger, Mme PERRAIN Véronique, M. MENANTEAU Joël, Mme CONSTANCIN Béatrice, Mme BICHON Véronique, M. LE CORRE Lionel, Mme SUREAU Valérie, Mme LACOMBE Armelle, Mme GROS Marie, M. SONDAG Loïc, Mme DUPEUX Marie-France, M. BOUCHER Hervé, Mme FAILLERES Céline, M. MERCIER Mickaël, M. SALEZ Patrick, Mme EPAUD Marie-Thérèse, M. BERTHOMES Simon-Pierre, Mme VANOOST Maryse.

#### **ABSENTS/EXCUSÉS :**

M. TIVENIN Bernard qui a donné pouvoir à M. MENANTEAU Joël  
M. RACAUD Alexandre qui a donné pouvoir à M. ZELIE Roger  
M. PINAUD Daniel qui a donné pouvoir à M. BOUCHER Hervé

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2020 :

M. SALEZ demande que l'on rectifie son heure de départ pour 19H30 en lieu et place de 19H15. Cette remarque faite le compte rendu est adopté à l'unanimité.

LE QUORUM ETANT ATTEINT M. LE MAIRE OUVRE LA SEANCE.

IL PROPOSE QUE DEUX QUESTIONS SOIENT AJOUTEES A L'ORDRE DU JOUR : DESIGNATION REPRESENTANTS AU CIID, ET ACQUISITION PARCELLES NEVEUR : ACCEPTE A L'UNANIMITE

### **OBJET : DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANTS LE CONSEIL MUNICIPAL A LA CIID**

Rapporteur M. Le Maire :

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers. La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif. Le conseil municipal est sollicité pour la désignation de 4 membres : 2 titulaires et 2 suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des votants :

. Titulaires : M. Jean-Paul HERAUDEAU, Mme Véronique BICHON

. Suppléants : M. Roger ZELIE, Mme Annie BERGERON

### **OBJET : CONVENTION DE MISSION DE CONSEIL EN URBANISME AVEC LE CAUE 17**

Rapporteur M. le Maire :

Les CAUE ont pour mission de développer l'information, la sensibilisation, le conseil et la formation de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Ils donnent au public et aux autorités

compétentes des avis et des conseils qui ont une valeur consultative. Il propose au conseil conclure une convention avec le CAUE 17 pour bénéficier de ces missions. Le coût annuel s'élève à 3 239,50 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants,  
22 voix Pour /1 abstention : M. Patrick SALEZ

- Décide de valider la convention de mission de conseil en urbanisme avec le CAUE 17 comme jointe en annexe
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021
- Délègue Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette décision

#### **OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CNAS**

Rapporteur Mme Annie BERGERON, Adjointe, :

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qualifie l'action sociale de dépense obligatoire et impose à toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics de mettre en œuvre des prestations d'action sociale en direction de leurs agents. La commune de la Flotte a adhéré au CNAS (Comité National d'Action Sociale) le 1<sup>er</sup> septembre 2007. Suite au renouvellement des conseils municipaux, le conseil est sollicité pour la désignation de deux délégués (un élu et un agent) au sein de ses instances et de son personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Désigne Madame Annie BERGERON, représentant du conseil municipal
- Désigne Madame Annie GOUDEAU, représentant du personnel communal

#### **OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL PORTUAIRE**

Rapporteur M. le Maire :

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est demandé à l'assemblée de désigner en son sein deux représentants, 1 titulaire et 1 suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide de nommer Jean-Paul HERAUDEAU, représentant titulaire et Roger ZELIE, représentant suppléant, au conseil portuaire du port de LA FLOTTE

#### **OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE SOLURIS**

Rapporteur Mme Armelle LACOMBE, Adjointe, :

La commune de LA FLOTTE est adhérente du Syndicat Informatique départemental SOLURIS pour tout ce qui concerne les solutions matériels et logiciels informatiques, ainsi que l'accès internet. Suite au renouvellement des conseils municipaux, le conseil est sollicité pour la désignation de trois délégués (1 titulaire et 2 suppléants) au sein de ses instances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Désigne Madame Armelle LACOMBE, représentant titulaire, Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES, 1<sup>er</sup> représentant suppléant, M. Hervé BOUCHER, 2<sup>ème</sup> représentant suppléant de la commune auprès de SOLURIS

#### **OBJET : CONVENTION AVEC L'APAR : FOURRIERE ANIMALE**

Rapporteur M. le Maire :

La fourrière animale par convention avec l'APAR avait été conclue, il y a plusieurs années, par la communauté de communes Ile de Ré. Celle-ci ne disposant pas en fait de la compétence il revient aux communes de conventionner individuellement. La commune dispose pas de fourrière animale et n'a pas d'espace dédié pour les animaux errants ou dangereux (chiens catégorisés) pour les garder en attendant les décisions vétérinaires ou préfectorales. Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec l'APAR pour la somme annuelle de 0,90 € par habitants, sur la base de la population légale de 2017 soit 2 762 habitants, ce qui représente une somme totale de 2 458,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide de conventionner avec l'APAR selon la convention jointe en annexe
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021
- Délégue Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente

**OBJET : MARCHÉ BIO ET PAYSAN – règlement intérieur**

Rapporteur M. Joël MENANTEAU, Adjoint, :

La commission attractivité-économie a validé lors de sa dernière réunion l'organisation à l'automne d'un marché Bio & Paysan en partenariat avec la Chambre de l'Agriculture. Pour son bon fonctionnement, Il est nécessaire de définir un règlement intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Valide le règlement tel que joint en annexe
- Demande à M. le Maire de bien vouloir produire l'arrêté afférent

**OBJET : MARCHÉ BIO ET PAYSAN – TARIFS ET CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**

Rapporteur M. Joël MENANTEAU, Adjoint :

Dans le cadre de sa politique de développement de l'attractivité et de l'économie de la commune de la Flotte, la commission ad hoc a décidé qu'un marché bio et paysan se déroule sur le cours Félix Faure le dimanche 25 octobre 2020 de 9h à 18h en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime. L'objectif de ce marché est d'aider à la promotion de nos producteurs-artisans Rhétais et plus largement de nos producteurs-artisans locaux Charentais-Maritime.

La Chambre d'Agriculture prendra à sa charge :

- Le recrutement des exposants
- La création des outils de communication
- L'installation des exposants
- L'animation du marché

L'ensemble de ces opérations représente un coût total de 4 752,96€ TTC. La participation financière de la commune s'élèvera à 848,40€ TTC. C'est la Chambre d'Agriculture qui encaissera le droit d'accès de 51,60€ TTC réglé par chaque exposant.

Compte tenu du caractère particulier de ce marché, la commune de la Flotte propose au conseil d'instaurer exceptionnellement une gratuité des mètres linéaires pour les exposants. Les exposants hors Ile de Ré bénéficieront en sus d'une prise en charge des frais de péage du pont de Ré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Valide la convention à conclure avec la Chambre d'Agriculture de la Charente Maritime dans les termes tels que décrits ci-dessus
- Valide la participation financière de la commune à hauteur de 848,40€ TTC
- Remboursera les exposants hors Ile de Ré de leurs frais de passage du pont sur présentation de facture
- Délégue Monsieur le Maire pour signer toutes pièces et engager toutes dépenses afférentes

**OBJET : MATRICES CADASTRALES MODALITES DU DROIT D'ACCES-QUANTITE-PRIX**

Rapporteur M. le Maire/Mme la DGS :

Le constat a été fait de l'accroissement important de demandes d'extrait de matrice cadastrale auprès du service urbanisme. Face à ce phénomène qui perturbe le bon fonctionnement du service, il vous est proposé que cette consultation soit définie par un règlement. Afin de réguler au mieux ces demandes, **il est soumis au conseil d'instituer que :**

- La demande devra être formulée par écrit, CERFA n° 11565 disponible en ligne sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou rédigée sur papier libre ou courriel.
- La demande devra impérativement comporter les informations suivantes : nom, prénom ou raison sociale du demandeur, la commune de situation des immeubles ainsi que la personne ou les immeubles concernés. Elle doit être le cas échéant obligatoirement accompagnée du mandat signé par le destinataire final du relevé.

- Pour être recevable, la demande devra être circonscrite à une seule commune.
- Un principe de désignation d'une unique personne par demande étant mis en place, une demande portant sur plusieurs personnes sera rejetée.
- La demande ne pourra mentionner plus de cinq immeubles. Un immeuble s'entend comme une parcelle ou un lot de copropriété.
- Enfin, les demandes des usagers, professionnels ou particuliers, devront présenter un caractère ponctuel : par mois, un usager ne pourra présenter plus de cinq demandes au même service ;
- Considérant le temps passé par l'agent communal sur chaque demande et la dépense en papier et fournitures informatiques, chaque édition de matrice cadastrale sera facturée au demandeur 9,50 €

Il est important de rappeler les règles d'utilisation, les obligations de sécurité et de discrétion à l'égard des données à caractère personnel qui sont communiquées aux demandeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide que chaque demande devra être formulée par écrit, CERFA n° 11565 disponible en ligne sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou rédigée sur papier libre ou courriel. La demande devra impérativement comporter les informations suivantes : nom, prénom ou raison sociale du demandeur, la commune de situation des immeubles ainsi que la personne ou les immeubles concernés. Elle doit être le cas échéant obligatoirement accompagnée du mandat signé par le destinataire final du relevé. Pour être recevable, la demande devra être circonscrite à une seule commune. Un principe de désignation d'une unique personne par demande étant mis en place, une demande portant sur plusieurs personnes sera rejetée.
- La demande ne pourra mentionner plus de cinq immeubles. Un immeuble s'entend comme une parcelle ou un lot de copropriété
- Chaque édition de matrice cadastrale sera facturée au demandeur 9,50 €
- Délègue Monsieur le Maire pour produire l'arrêté, émettre les titres et signer toutes pièces afférentes à cette décision.

**OBJET : LA MALADRERIE – vente d'un terrain à un particulier : Mme LETOURNEUR et M. AUBIN**

Rapporteur M. Roger ZELIE, Adjoint :

La collectivité a été sollicitée au cours du mois de juin 2020 par Mme LETOURNEUR et M. AUBIN, en vue d'acquérir 100 m<sup>2</sup> de terrain appartenant à la commune de LA FLOTTE, situé Mail du Moulin de Cocraud, parcelle cadastrée AA n°3228. Les acquéreurs sont nouveaux accédants à la propriété sur le programme de LA MALADRERIE et leur démarche a pour but d'accroître leur superficie de jardin en rattachant cette portion de terrain de plus ou moins 100 m<sup>2</sup> à leur parcelle, cadastrée AA numéro 308. Mme Sabine LETOURNEUR et M. David AUBIN se sont engagés par écrit à prendre en charge les frais liés à cette acquisition. Une évaluation a été sollicitée de cette partie à acquérir auprès des services de France Domaine lesquels ont estimé une valeur vénale de 60,00 euros/m<sup>2</sup>, soit ± 6 000,00 € pour ± 100 m<sup>2</sup>. En outre, les acquéreurs se sont engagés par écrit à prendre en charge les frais liés à cette opération. Il est proposé au conseil d'accepter cette vente aux conditions précédemment énoncées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

*Monsieur le Maire ayant un lien de parenté avec l'un des acquéreurs ne participe pas aux votes, ce qui porte le nombre de votants sur cette délibération à 22.*

- Décide de vendre à Mme Sabine LETOURNEUR et à M. David AUBIN, une bande de terrain de 100 m<sup>2</sup> située sur la parcelle cadastrée AA n°3228 et jouxtant le terrain de leur habitation,
- Fixe le prix de vente à 60,00€ le m<sup>2</sup>
- Dit que tous les frais afférents à cette acquisition, y compris les frais de bornage, seront à la charge des acquéreurs

- - Délègue Monsieur le Maire pour engager toute démarche, et signer tout document afférent à cette vente

#### **OBJET : ACQUISITION DES TERRAINS CHEVALIER : accord de principe**

Rapporteur M. le Maire :

Dû à la liquidation judiciaire de la société CHEVALIER ENVIRONNEMENT, les terrains de l'ancienne dépositaire CHEVALIER sont à l'abandon et représente un danger tant en terme de sécurité, que de salubrité, et un réel désastre écologique. Il précise qu'il a eu des contacts avec le liquidateur pour un possible rachat du site par la commune. Conséquemment, il soumet au conseil municipal le projet d'acquisition, de six parcelles, cadastrées YA numéros 45, 46, 55, 105, 57 et 58, sises au lieu-dit Les Coulmières, appartenant à la société CHEVALIER ENVIRONNEMENT. Ces parcelles, d'une contenance totale de 51 350 m<sup>2</sup> outre leur état total d'abandon, nécessitent un diagnostic de pollution approfondi de l'état du sol et du sous-sol aux vues de l'utilisation qui en a été faite ces dernières années. L'acquisition de ces parcelles par la commune de LA FLOTTE s'inscrira dans une démarche d'excellence environnementale dans la mesure où, une fois le site réhabilité, ces terrains serviraient de lieu de stockage d'eau permettant ainsi de :

- recharger les nappes phréatiques,
- servir de réserve d'eau en cas d'incendie ( parcelles situées en zone VF, risque incendie et feu de forêt selon la carte PPRN du 15/02/2018),
- protéger et maintenir la biodiversité environnante

Les terrains à acquérir se situent en zone Nr (secteur naturel en espace remarquable) et en zone de préemption du conseil départemental ce qui fixe le prix du m<sup>2</sup> au maximum à 1,07 €. M. le Maire propose au conseil municipal de les acheter au prix de 10 000,00 € nets au vu des éléments de dépollution et de sécurisation nécessaire du site.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Considérant l'intérêt général du projet d'achat, et notamment en terme de sécurité, de salubrité, et d'écologie,
- Donne son accord de principe pour proposer au liquidateur une acquisition au prix de 10 000,00 € nets
- Délègue M. le Maire pour engager toute négociation et signer tout document afférent à cette acquisition dans la limite du prix fixé ci-dessus

#### **OBJET : RAMASSAGE DES MONSTRES – règlement**

Rapporteur M. le Maire/M. le DST :

Le ramassage des encombrants existe déjà sur la commune, mais de façon assez « anarchique » avec des abus sur les lieux, les jours de ramassage et les quantités...

Avec l'objectif de réduire les coûts des déchets de la commune et de responsabiliser les habitants, il est proposé au conseil de réglementer ce service à la population de la façon suivante :

- Réserver ce service aux personnes âgées (>60 ans par exemple) et aux pmr
- La collecte se fera sur rdv : les services techniques récupéreront la carte de déchetterie de la personne demandeuse et déposeront les objets avec cette carte
- Les dépôts sans rdv seront considérés comme dépôts sauvages et sanctionnés comme tels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- Décide de réserver ce service aux personnes âgées de soixante ans et plus, ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite,
- Décide que la collecte se fera sur rdv : les services techniques récupéreront la carte de déchetterie de la personne demandeuse et déposeront les objets avec cette carte
- Dit que les dépôts sans rdv seront considérés comme dépôts sauvages et sanctionnés comme tels.
- Demande à M. le Maire de bien vouloir produire l'arrêté afférent

## **OBJET : PARKING DU CLOS BIRET – FIN DE MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES**

Rapporteur M. le Maire expose :

Le marché de prestation de services d'exploitation du parking du Clos Biret conclu avec la société INDIGO le 1<sup>er</sup> octobre 2017 arrive à échéance le 30 septembre 2020.

Le rapport financier de cet équipement est le suivant :

Sur ce contrat, la société INDIGO perçoit mensuellement une redevance de 5 775,00 € soit 69 300,00 € par an, pour assurer l'exploitation commerciale du parking.

INDIGO met à disposition un agent à plein temps annualisé avec astreinte + 3 mois par an un saisonnier plein temps.

Concernant la commune : elle perçoit l'ensemble des recettes en abonnements et stationnement ce qui a représenté pour 2019 une rentrée financière de 131 819,49 €. La collectivité prend à sa charge les frais suivants : DESIGNA (système de paiement), ORANGE (internet, téléphone), OTIS (ascenseurs), EDF, SAUR, et toutes réparations nécessaires. Cela a représenté pour 2019 : 5 232, 41€. Le delta bénéfique pour la commune sur l'année 2019 est de : + **57 287,08 €**. Le bilan 2020 n'est pas connu à ce jour mais sera impacté certainement par le confinement dû à la pandémie covid 19.

Si la commune ne renouvelle pas le marché de prestation services, elle a obligation, selon les termes du contrat, de reprendre l'agent employé actuellement par INDIGO. Or cet agent est en pré-retraite et a fait valoir ses droits complets à la retraite pour le 01.04.2021.

Il est proposé au conseil municipal, à l'échéance du marché, de reprendre l'exploitation en régie et de recruter pour 6 mois en qualité de contractuel saisonnier à temps non complet (27/35<sup>ème</sup>) l'agent INDIGO pour la période du 01.10 2020 au 31.03.2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide de ne pas renouveler de marché de prestation de services pour le parking du Clos Biret
- Décide de reprendre en gestion interne la gestion de cet équipement
- Décide de reprendre l'agent employé sur ce parking par INDIGO en qualité d'agent contractuel 27/35<sup>ème</sup> pour la période du 01.10.2020 au 31.03.2020
- Délègue M. le Maire pour engager toutes dépenses et signer toutes pièces afférentes à ces décisions

## **OBJET : APPARTEMENTS IMMEUBLE DECHEZEAUX – LOYERS, CHARGES, REGLEMENT INTERIEUR**

Rapporteur M. le Maire :

La réhabilitation du couvent des Filles de la Sagesse situé 1 rue Gustave Dechezeaux permet la création de 5 logements. Trois T4 et un T3 seront disponibles à la location d'ici la fin de l'année 2020. La division d'un logement T4 en a permis de créer deux logements un T3 d'une part et, d'autre part, un studio pour les situations ponctuelles d'urgence. Il convient maintenant de fixer le montant des loyers respectifs.

Considérant que la commune de la Flotte se situe dans une zone pour laquelle le loyer intermédiaire médian s'élève à 9,00 € le m<sup>2</sup>, que l'immeuble 1 rue Gustave Dechezeaux se situe dans cette zone, Considérant les tableaux d'évaluation des charges établis par l'INSEE fixant en moyenne les charges locatives à 0,50 € le m<sup>2</sup>,

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant mensuel du loyer à 9,00 € le m<sup>2</sup>, et celui des charges mensuelles à 0,50 € le m<sup>2</sup>. Le montant de la caution sera égal à un mois de loyer et il est précisé qu'une place au parking du Clos Biret a été réservée pour chaque logement, excepté le studio.

Un projet de règlement intérieur est également présenté à l'assemblée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide de fixer le montant des loyers et des charges pour chaque appartement de l'immeuble communal sis 1 rue Gustave Dechezeaux, de la façon suivante :

Pour l'appartement n°1, T3 1<sup>er</sup> étage sur rue, d'une surface de 76,05 m<sup>2</sup>, le loyer total mensuel s'élève à 722,45€ répartis comme suit :

- 684,45€ (loyer hors charges)
- 38€ (charges mensuelles)

Pour le studio n° 1bis, 1<sup>er</sup> étage sur rue, d'une surface de 11,65 m<sup>2</sup>, le loyer total mensuel s'élève à 110,85€ répartis comme suit :

- 104,85€ (loyer hors charges)
- 6,00€ (charges mensuelles)

Pour l'appartement n°2, T4 2<sup>ème</sup> étage sur rue, d'une surface de 85,29 m<sup>2</sup>, le loyer total mensuel s'élève à 810,61€ répartis comme suit :

- 767,61€ (loyer hors charges)
- 43,00€ (charges mensuelles)

Pour l'appartement n°3, T4 1<sup>er</sup> étage sur cour, d'une surface de 74,27 m<sup>2</sup>, le loyer total mensuel s'élève à 705,43€ répartis comme suit :

- 668,43€ (loyer hors charges)
- 37,00€ (charges mensuelles)

Pour l'appartement n°4, T4 2<sup>ème</sup> étage sur cour, d'une surface de 75,71 m<sup>2</sup>, le loyer total mensuel s'élève à 719,39€ répartis comme suit :

- 681,39€ (loyer hors charges)
- 38,00€ (charges mensuelles)

- Décide qu'une révision des loyers pourra intervenir chaque année
- Adopte le règlement intérieur joint en annexe à la présente délibération
- Délègue M. le Maire pour gérer les occupations du studio en fonction des besoins qui se feront jour.
- Délègue M. le Maire pour engager toutes démarches et toutes dépenses, signer les baux et toutes pièces afférentes à ces décisions

**OBJET : DESAFFECTATION LOGEMENT INSTITUTEUR SIS 1 RUE DE LA CLAVETTE**

Rapporteur M. le Maire :

La création du corps des professeurs des écoles a eu pour conséquence la réduction progressive du nombre d'instituteurs en exercice et le droit de disposer d'un logement à titre gratuit n'est pas applicable aux professeurs des écoles. M. le Maire précise que le logement situé 1 rue de la Clavette n'est pas occupé par un instituteur du Noyer n'est plus occupé par un instituteur, et aucune autre demande de logements de la part d'autres instituteurs n'a été émise. Afin de réintégrer dans le contingent communal ce logement en attribution libre, il convient de le désaffecter et de le déclasser. A l'appui de cette démarche l'accord du Préfet de la Charente-Maritime ainsi que celui de la Direction de l'Académie déléguée en Charente-Maritime ont été sollicités et accordés.

Il convient également de fixer un montant de loyer, un montant de charges ainsi qu'un règlement intérieur pour ce logement une fois remis en attribution libre. Considérant que la commune de la Flotte se situe dans une zone pour laquelle le loyer intermédiaire médian s'élève à 9,00 € le m<sup>2</sup>, que l'appartement considéré sis 1 rue de la Clavette se situe dans cette zone, et considérant les tableaux d'évaluation des charges établis par l'INSEE fixant en moyenne les charges locatives à 0,50 € le m<sup>2</sup>, il est proposé au conseil de retenir ces bases pour le calcul du loyer et pour le calcul des charges. Il conviendra de procéder à une juste mesure des surfaces pour établir le montant exact du loyer et des charges.

Pour le règlement intérieur il est proposé de prendre le même règlement intérieur que celui des appartements de l'immeuble Dechezeau, en y ajoutant les prescriptions suivantes :

Il est également soumis à l'assemblée que l'accès à la terrasse, l'installation de bacs à compost soient interdits ; que le local (qui est actuellement utilisé comme garage par l'actuel locataire) du fait qu'il fait partie des bâtiments scolaires du fait qu'il est situé en plein milieu des cours d'école sera détaché du logement ; la que la porte de communication du logement aux classes soit condamnée du fait que ce logement redevient en attribution libre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide de prononcer la désaffectation du logement d'instituteur sis au 1 rue de la Clavette
- Fixe le montant du loyer à 9,00 € le m<sup>2</sup> et le montant des charges à 0,50 € le m<sup>2</sup>
- Décide de détacher le local (utilisé comme garage) du logement et de condamner la porte d'accès entre le logement et les classes
- Décide que le règlement intérieur de ce logement intégrera les éléments suivants : interdiction d'accès à la terrasse, interdiction d'installer des bacs à compost
- Délègue M. le Maire pour faire réaliser le calcul de la surface de ce logement, engager toutes démarches et toutes dépenses, signer le bail et toutes pièces afférentes à ces décisions

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur M. le Maire :

M. le Maire indique qu'il convient de procéder à des modifications et ouvertures de crédits sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2020, compte-tenu de dépenses imprévues et de régularisation d'écritures comptables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- Approuve les ouvertures et virements de crédits comme suit :

BUDGET : COMMUNE DE LA FLOTTE - DECISION MODIFICATIVE N°2 - VIREMENTS DE CREDIT				
<b>OPERATIONS REELLES EN SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Article	OP	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
1641		EMPRUNTS		338,68 €
2151	220	VOIRIE		- 338,68 €
2132		ACHAT BATIMENT CUMA - LA CROIX MICHAUD		25 000,00 €
2183	163	MATERIEL INFORMATIQUE		- 11 000,00 €
2121	193	PLANTATION D'ARBRES		- 5 000,00 €
2315	206	INSTALLATIONS PARKING CLOS BIRET		- 1 500,00 €
2151	220	TRAVAUX DE VOIRIE		- 7 500,00 €
2313	235	AVENANT MARCHE POUR CREATION STUDIO IMMEUBLE DECHEZEUX		20 000,00 €
2051	163	EQUIPEMENT INFORMATIQUE		- 20 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>OPERATIONS REELLES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
Article	CHAP	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
66111	66	INTERETS EMPRUNTS		10 324,16 €
022		DEPENSES IMPREVUES		-10 324,16 €
<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE EN SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Article	CHAP	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
21534	041	Constatation subvention SDEER emprunt n° 0161039		13 483,61 €
13258	041		13 483,61 €	
21534	041	Constatation subvention SDEER dossier EP161-1187 (complément d'éclairage public rue des Marais - 1 candélabre)		800,13 €
13258	041		800,13 €	
21534	041	Constatation subvention SDEER dossier EP161-1189 (complément d'éclairage public rue des serpents - 1 candélabre)		2 185,95 €
13258	041		2 185,95 €	
<b>TOTAL</b>			<b>16 469,69 €</b>	<b>16 469,69 €</b>

**OBJET : SDEER PROGRAMME EP 2017 – CONVENTION DE REMBOURSEMENT 2021 -2025**

Rapporteur M. Roger ZELIE, Adjoint :

M. Roger ZELIE présente le décompte des travaux neufs et d'entretien de l'éclairage public, effectués en 2020 sur la commune, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural SDEER, pour un montant de **32 677,11€ HT** correspondant au dossier n° EP161-1151.

Conformément aux modalités de financement retenues, il convient d'établir une convention mentionnant que la Commune remboursera sa contribution (50%), soit **16 338,55€ HT**, en cinq annuités de **3 267,71€** entre le 1<sup>er</sup> mai 2021 et le 1<sup>er</sup> mai 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la convention de remboursement, à intervenir entre la Commune et le SDEER pour une somme totale de travaux de **32 677,11€ HT**.
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention et l'ensemble des pièces dans ce dossier.

**OBJET : SDEER PROGRAMME EP 2018 – CONVENTION DE REMBOURSEMENT 2021-2025**

M. Roger ZELIE, Adjoint, présente le décompte des travaux neufs et d'entretien de l'éclairage public, effectués en 2020 sur la commune, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural SDEER, pour un montant de **54 886,33€ HT** correspondant aux dossiers n° EP161-1153, EP161-1164, EP161-1168, EP161-1170, EP161-1171, EP161-1172 et EP161-1176.

Conformément aux modalités de financement retenues, il convient d'établir une convention mentionnant que la Commune remboursera sa contribution (50%), soit **27 443,16€ HT**, en cinq annuités, quatre de **5488,63€** et une de **5488,64€**, entre le 1<sup>er</sup> mai 2021 et le 1<sup>er</sup> mai 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Approuve la convention de remboursement, à intervenir entre la Commune et le SDEER pour une somme totale de travaux de **54 886,33€ HT**

**OBJET : SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – OPERATION « J'AIME MA PLAGE »**

Rapporteur Monsieur le Maire /Mme la DGS :

Le conseil départemental de la Charente-Maritime a initié une aide financière au titre de la politique touristique et du dispositif « j'aime ma plage, je la partage » mis en place conséquemment à la pandémie covid-19. La subvention du département consiste en une subvention à hauteur 50 % du coût des saisonniers (plafonné à 8 000 €) pour la période du 15 juin au 15 septembre 2020 et l'organisation par la commune de « patrouilles » d'information et de prévention sur le covid. La commune de La Flotte a participé à cette campagne en y affectant deux jeunes ATPM contractuels. Il convient que le conseil ratifie la convention afférente pour que la subvention soit versée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Approuve la convention avec le conseil départemental de la Charente-Maritime relative à l'opération « j'aime ma plage » et jointe en annexe
- Délègue M. le Maire pour émettre tout titre et signer toutes pièces afférentes à cette décision

**OBJET : SUBVENTION DE L'ETAT-PERTE RESSOURCES DES COMMUNES PENDANT CONFINEMENT COVID 19**

Rapporteur Monsieur le Maire /Mme la DGS :

En juillet 2020, le gouvernement a annoncé par voie de presse mettre en place des mesures de garantie sur pertes de ressources des communes en raison du confinement. La commune a déposé un dossier pour un montant estimé de 99 444,06 € de pertes de ressources. Il convient de valider cette demande par une délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Valide les tableaux récapitulatifs annexés à la présente recensant les pertes de ressources de la collectivité à hauteur de 99 444,06 € en raison du confinement du premier semestre 2020 dû à la pandémie covid 19
- Délègue M. le Maire pour engager toute démarche et signer toutes pièces afférentes à cette demande de d'aide de l'Etat

**OBJET : AIDE DE L'ETAT A L'EMBAUCHE DES JEUNES DE MOINS DE 26 ANS**

Rapporteur Monsieur le Maire /Mme la DGS :

Les employeurs qui emploient des jeunes de moins de 26 ans peuvent bénéficier de ce dispositif. L'aide sera attribuée sous réserve que les conditions cumulatives suivantes soient remplies :

- Le salarié doit être embauché en CDI, ou CDI intérimaire, ou CDD d'au moins trois pour une rémunération inférieure ou égale à 2 fois le montant du smic horaire,
- La date de conclusion du contrat doit être comprise entre le 1<sup>er</sup> août 2020 et le 31 janvier 2021,
- Il doit s'agir d'une embauche nouvelle, pas d'un renouvellement
- Le salarié doit avoir moins de 26 ans au jour du recrutement

L'aide consiste en une compensation de charge salariale à hauteur de 4 000,00€ maximum pour un même salarié et sera versée à terme échu à u rythme trimestriel à raison de 1 000,00 € maximum par trimestre dans la limite d'un an.

Le montant de l'aide est proratisé en fonction de la quotité de travail du salarié et de la durée effective du contrat.

Mme la DGS précise que l'agent recruté à l'accueil répond aux critères de ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide de solliciter l'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans,
- Délègue M. le Maire pour engager toute démarche et signer toutes pièces afférentes à la demande et à la perception de cette subvention

**OBJET : SUBVENTIONS POUR ACQUISITION TERRAINS CHEVALIER ENVIRONNEMENT**

Rapporteur Monsieur le Maire :

Pour le financement de l'acquisition des terrains CHEVALIER ENVIRONNEMENT, la commune peut prétendre à des subventions auprès des organismes suivants :

LIFE + (Europe)
AGENCE DE L'EAU
FEADER (Europe)
CONSEIL GENERAL
CONSEIL REGIONAL
ETAT
COMMUNAUTE DE COMMUNES ILE DE RE
AGENCE POUR LA BIODIVERSITE

L'accord de principe du conseil municipal est sollicité pour entamer les démarches de demande de subvention auprès de ces organismes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Donne son accord de principe pour solliciter des subventions auprès des instances et organismes ci-dessus mentionnés, à savoir :

LIFE + (Europe)
AGENCE DE L'EAU

FEADER (Europe)
CONSEIL GENERAL
CONSEIL REGIONAL
ETAT
COMMUNAUTE DE COMMUNES ILE DE RE
AGENCE POUR LA BIODIVERSITE

- Délègue M. le Maire pour engager toute démarche et signer toutes pièces afférentes à cette décision

**OBJET : PROPRIETE NEVEUR EN ZONE ARTISANALE : acquisition par la commune**

Rapporteur Monsieur le Maire :

M. le Maire expose au conseil qu'il a été destinataire d'un courrier de Madame Veuve Jocelyne NEVEUR, qui souhaite vendre à la commune sa propriété sise en zone artisanale de la Croix-Michaud 4, rue des Culquoilés, cadastrée ZR 293 et ZR 342. Ces parcelles sont occupées par des locaux commerciaux et artisanaux, sur une surface totale de 2 164 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que la propriété est en zone de préemption renforcée au bénéfice de la commune. Il précise également que les locaux commerciaux et artisanaux produisent un revenu en loyers à hauteur de 5 200,00 € mensuels.

Il informe l'assemblée qu'une demande d'estimation a été effectuée auprès de France Domaines et que le prix d'acquisition net vendeur est estimé à 1 450 000,00 € ; un emprunt sera nécessaire pour réaliser cet achat. Cependant les remboursements d'emprunt pourront être contrebalancés par la rentrée des loyers.

Monsieur le Maire demande soumet au vote de l'assemblée la proposition d'acquérir cette propriété pour la somme indiquée et de souscrire un emprunt pour assurer cette dépense.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Considérant que la dépense sera compensée pour partie par le produit des loyers commerciaux et artisanaux,
- Considérant qu'il est de l'intérêt de la collectivité de pérenniser l'activité économique dans la zone artisanale et commerciale de la Croix-Michaud,

A l'unanimité des votants,

- Décide de se porter acquéreur des parcelles ZR 293 et ZR 342, sises 4, rue des Culquoilés, pour la somme de 1 450 000,00 € nets vendeur,
- Décide, pour réaliser cette acquisition, de souscrire un emprunt à hauteur de sa valeur d'achat comme indiqué ci-dessus,
- Délègue Monsieur le Maire pour mener toute négociation, conclure tout contrat et signer toutes pièces afférentes à cette décision

**OBJET : BATIMENT DE LA CUMA LA FRATERNELLE DE LA FLOTTE EN RE**

Rapporteur M. le Maire :

Conformément à une délibération du conseil municipal en date du 09 janvier 1985, le bâtiment occupé par la CUMA revient à la commune dès lors que la CUMA sera dissoute.

La CUMA LA FRATERNELLE DE LA FLOTTE EN RE devant être prochainement dissoute, il est demandé au conseil municipal d'exécuter les termes de la convention qu'elle a validée par délibération, en :

- . Remboursant à la CUMA LA FRATERNELLE les frais d'investissements qu'elle a supportés et s'élevant à 106 250,00 FRF augmentés de l'indexation nécessaire à l'actualisation du coût
- . Versant à la CUMA, par anticipation, une avance à hauteur de 50 % de la valeur des investissements à rembourser

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide de se porter acquéreur du bâtiment de la CUMA LA FRATERNELLE DE LA FLOTTE EN RE selon les termes de la délibération du conseil municipal du 09 janvier 1985, pour un montant

équivalent en Euros équivalent à 106 250,00 FRF augmentés de l'indexation nécessaire à l'actualisation du coût

- Décide de verser à la CUMA LA FRATERNELLE DE LA FLOTTE EN RE 50 % de la somme de d'acquisition au titre d'avance
- Délègue M. le Maire pour signer toutes pièces et engager toutes dépenses afférentes

**OBJET : ALSH – ACTUALISATION DU REGLEMENT**

Rapporteur Mme Annie BERGERON, Adjointe :

La Commune gère l'activité de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement ALSH. En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 16 mai 2019, a voté un règlement intérieur du service, document qui retraduit les principales dispositions, notamment les modalités d'accueil d'organisation, d'activités...Des modifications sont à apporter au règlement intérieur, notamment sur l'article 7 : suppression de la possibilité des enfants de venir ou repartir seul du centre de loisirs. La grille tarifaire ne sera plus incluse mais annexée au règlement.

*M. Patrick SALEZ a quitté temporairement la séance et a donné verbalement sa procuration à Mme Marie-Thérèse EPAUD pour cette délibération*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Valide les modifications proposées pour l'actualisation du règlement intérieur de l'ALSH
- Adopte le nouveau règlement tel qu'annexé à la présente délibération
- 

**OBJET : ALSH – REMBOURSEMENT PARTIEL DES ADHESIONS AUX ATELIERS NON REALISES EN RAISON DU CONFINEMENT COVID-19**

Rapporteur Mme Annie BERGERON, Adjointe :

Pour que la commune puisse rembourser les parents ayant souscrit des ateliers au centre de loisirs municipal qui n'ont pas pu être réalisés en raison du confinement, il est nécessaire que le conseil municipal en accepte le principe par délibération.

*M. Patrick SALEZ a quitté temporairement la séance et a donné verbalement sa procuration à Mme Marie-Thérèse EPAUD pour cette délibération*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide de rembourser les inscrits aux ateliers qui n'ont pas pu être réalisés en raison du confinement covid-19 dont la liste est annexée à la présente délibération
- Délègue M. le Maire pour engager toutes dépenses et signer toutes pièces afférentes à cette décision

**OBJET : ALSH – ACTUALISATION TARIFS ATELIERS**

Rapporteur Mme Annie BERGERON, Adjointe, expose :

- Par délibération complète la délibération 2020-053 du 2 juillet 2020 le conseil municipal a voté les tarifs de l'ALSH. Il convient aujourd'hui de compléter ces tarifs, notamment

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

**Périscolaire**

Nb d'enfants	Matin ou soir			Matin / Soir			Garde occasionnelle
	mois			mois			
Quotient familial	De 0 à 760	De 761 à 5000	Plus de 5000	De 0 à 760	De 761 à 5000	Plus de 5000	Par enfant
1 enfant	22,50 €	28,50 €	29,50 €	31,50 €	37,50 €	38,50 €	4,50 €
2 enfants	34,00 €	43,00 €	44,00 €	50,00 €	57,00 €	58,00 €	4,50 €

3 enfants	40,50 €	51,50 €	52,50 €	58,50 €	65,50 €	68,50 €	4,50 €
	forfait à c/5jours	forfait à c/7jours	forfait à c/7jours	forfait à c/4jours	forfait à c/6jours	forfait à c/6jours	à la présence

**Mercredis et vacances**

	Quotient familial	De 0 à 400	De 401 à 760	De 761 à 1100	Plus de 1100
1/2 journée	La Flotte	3,00 €	5,50 €	7,50 €	9,50 €
	Hors	6,50 €		10,50 €	
Journée	La Flotte	4,50 €	7,50 €	10,50 €	12,50 €
	Hors	8,50 €		15,50 €	

<b>Horaire de dépassement</b>	6 €	(forfaitaire)	<b>Sorties</b>	
			ile de ré	4 €
<b>Restauration</b>			hors ile de ré	6 €
tarif unique la flotte	3,00 €		exceptionnelle/entrée	10 €
hors la flotte	3,50 €		mini camp 3 jours	35 €
			camp plus de 3 jours	40 €

<b>Ateliers du mercredi :</b>	Annuel	Trimestriel	A la séance
Inscrit :			
à l'année à l'ALSH	/		2 €
atelier uniquement	105 €	35 €	

Les ateliers multisports sont pratiqués à l'année pour un tarif annuel - Toute année commencée est due.

Les ateliers type yoga sont pratiqués au trimestre - Tout trimestre commencé est dû.

**OBJET : ALSH – SUBVENTION POUR L'OPERATION « VACANCES APPRENANTES »**

Rapporteur Mme Annie BERGERON, Adjointe :

La DDCS a initié l'opération VACANCES APPRENANTES, dans laquelle s'est inscrit le centre de loisirs de la mairie de La Flotte. A ce titre l'ALSH se voit attribué une subvention de 3 500,00 € au titre du soutien des moyens déployés. Il convient de valider la convention qui permet de recevoir les fonds attribués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Valide la convention jointe en annexe à la présente
- Délègue M. le Maire pour la signer ainsi que toutes pièces afférentes

**OBJET : JARDIN D'ENFANTS – ACTUALISATION DU REGLEMENT**

Rapporteur Mme Annie BERGERON, Adjointe :

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 15 mai 2019, a voté un règlement intérieur du Jardin d'Enfants, document qui retraduit les principales dispositions, notamment les modalités d'accueil, d'organisation, d'activités. Des modifications sont à apporter au règlement intérieur, notamment sur la mention du nom de la structure, la description de l'équipe encadrante, la capacité d'accueil et le détail du rythme de la journée. La grille tarifaire ne sera plus incluse mais annexée au règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Valide les modifications proposées pour l'actualisation du règlement intérieur du Jardin d'Enfants
- Adopte le nouveau règlement tel qu'annexé à la présente délibération

**OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Rapporteur Mme Annie BERGERON, Adjointe, :

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

Le projet de règlement intérieur actualisé concernant restaurant scolaire, retraduit les principales dispositions notamment les modalités d'accueil et d'organisation. Les tarifs des repas ne seront plus inclus mais annexés au règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Valide les modifications proposées pour l'actualisation du règlement intérieur du restaurant scolaire
- Adopte le nouveau règlement tel qu'annexé à la présente délibération

**OBJET : SALLES MUNICIPALES – NOUVELLES CONVENTIONS D'OCCUPATION**

Mme Armelle LACOMBE, Adjointe, expose au conseil :

La commission ad hoc a constaté qu'il était nécessaire de revoir les conventions en fonction du statut des occupants. En effet, certains utilisateurs sont des associations d'autres sont des organismes non associatifs. Sont soumis au vote de l'assemblée deux nouveaux types de convention prenant en compte cette différenciation.

Par ailleurs, la même commission a actualisé la convention d'occupation du gymnase de l'école publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Adopte la convention d'utilisation des salles municipales destinées aux associations, telle que jointe en annexe à la présente
- Adopte la convention d'utilisation des salles municipales destinées aux organismes, telle que jointe en annexe à la présente
- Adopte la convention d'utilisation du gymnase de l'école publique, telle que jointe en annexe à la présente

**OBJET : OPHIDIE CIRCUS – AUTORISATION D’HIVERNAGE**

Rapporteur Mme Armelle LACOMBE, Adjointe :

Par courrier en date du 3 septembre 2020 OPHIDIE CIRCUS, école de cirque, a sollicité l’autorisation d’hiverner ses véhicules et chapiteaux au Clos Bel Air.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants :

- Donne son accord de principe pour que l’école de cirque OPHIDIE CIRCUS hiverne au Clos Bel Air jusqu’au printemps 2021, sous réserve de l’obtention d’une autorisation d’urbanisme.

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - ASA (Autorisations Spéciales d’Absence) : TABLEAU DES ABSENCES AUTORISEES**

Rapporteur M. le Maire /Mme la DGS :

La dernière délibération relative aux autorisations d’absence (ASA) du personnel date du 20 avril 1983. Il est nécessaire de réviser et d’actualiser cette délibération en établissant un état des autorisations d’absence définissant les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la réglementation.

Rappel du principe des autorisations spéciales d’absence, définie par l’Article 59 de la loi du 26 janvier 1984 :

Le temps passé en autorisations spéciales d’absence est rémunéré.

Ils sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination des droits à congé annuel. Elles doivent faire l’objet d’une demande auprès du responsable de service, qui accorde cette demande en fonction des nécessités de service. La validation de ces journées se fera, après contrôle de la direction des ressources humaines, par la DGS, sur présentation de justificatifs.

Les agents ne peuvent bénéficier des autorisations que pour les jours où ils travaillent et pendant leurs heures de service. Elles ne sont pas récupérables lorsqu’elles ont lieu pendant les congés de l’agent. Les agents à temps partiel ont droit aux mêmes autorisations que les agents à temps plein au prorata de leur temps travaillé.

Ces autorisations d’absences peuvent être accordées aux agents titulaires ou stagiaires et les agents contractuels ayant plus de 6 mois d’ancienneté en service continu. Pour les agents contractuels de moins de 6 mois et les emplois aidés, les dispositions du code du travail s’appliquent. Par ailleurs, ces autorisations doivent impérativement être planifiées autour de l’évènement

La durée maximale de chaque autorisation varie selon le type d’absence. On peut distinguer :

- LES AUTORISATIONS D’ABSENCE ACCORDEES DE DROIT
- LES AUTORISATIONS D’ABSENCE DISCRETIONNAIRES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, il est proposé de réadapter comme décrit dans les tableaux en annexe, les autorisations d’absence dont pourra bénéficier le personnel de la collectivité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants :

- Décide que les autorisations d’absences telles que présentées dans les tableaux annexés à la présente entreront en vigueur à compter du 01 octobre 2020.

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DE 3 POSTES D’AGENT TECHNIQUE TNC EN 3 POSTES D’AGENT TECHNIQUE EN TC**

Rapporteur M. le Maire /Mme la DGS :

En raison de la réorganisation du service propreté et d’un départ à la retraite, 3 agents effectuent des heures complémentaires de façon permanente. Après avoir recueilli l’accord des agents, il est proposé à l’assemblée que ces 3 postes d’agents techniques, affectés au service propreté-entretien des bâtiments, à temps non complet soient transformés en 3 postes à temps complet et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

- Vu l’accord des agents concernés,
- Vu l’avis favorable du Comité Technique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide de transformer 3 postes d'adjoints techniques temps non complet en 3 postes d'adjoint technique temps complet,
- Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'annexé à la présente

**OBJET : FRAIS DE MISSION**

Rapporteur M. le Maire :

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007. Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

1) Cas d'ouverture

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée (1)	Repas	
Mission à la demande de la Collectivité	oui	oui	oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	oui	oui	oui	Employeur
Préparation à concours	oui	oui	oui	Employeur
<u>Formations</u> obligatoires (formation d'intégration et de professionnalisation)	oui	oui	oui	CNFPT
de perfectionnement CNFPT	oui	oui	oui	CNFPT
de perfectionnement HORS CNFPT	oui	oui	oui	Employeur
Droit Individuel à la Formation Professionnelle CNFPT	oui	oui	oui	CNFPT
Droit Individuel à la Formation Professionnelle HORS CNFPT	oui	oui	oui	Employeur

(1) Les nuitées seront prises en charge lors des déplacements supérieurs à 50 Kms de la résidence administratives.

Les conditions de remboursements

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Les frais supplémentaires de repas seront pris ne charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

*(Rappel de la définition de la mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.)*

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

#### Les tarifs

Déplacements remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

L'assemblée délibérante de la collectivité fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement, dans la limite d'un plafond fixé par arrêté. Ce plafond est aujourd'hui de 70 € (arrêté du 26 février 2019).

Les mêmes conditions de calcul et de tarifs seront appliquées aux élus dans le cadre de leurs déplacements de représentation, formation, information...

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Adopte les modalités de remboursements des frais de mission applicables aux agents de la commune, aux élus du conseil municipal, telles qu'exposées ci-dessus
- Délègue M. le Maire pour signer toutes pièces et engager toutes dépenses afférentes
- Les crédits seront inscrits au budget principal

<b>OBJET : RECRUTEMENT DE PERSONNELS SAISONNIERS – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA DUREE DU MANDAT</b>
---

Rapporteur M. le Maire :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs communaux,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents liés à la fois, à la forte fréquentation touristique sur le territoire de la commune et au bon fonctionnement des services municipaux et le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le maire, pour la durée du présent mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide d'autoriser le maire, pour la durée du présent mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
- Demande à M. le Maire de se charger de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ainsi que de prévoir chaque année à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

Le Maire,  
  
Jean-Paul HERAUDE 630